

A l'attention de :

Madame BELLONE Flora, Madame DEHARBE Karine, Madame KRAFFT Jackie, Monsieur LERAY Grégoire, Madame MAYRHOFER Ulrike, Madame MILLET-DEVALLE Anne, Monsieur MONIN Philippe, Monsieur LUPPI Philippe, Monsieur REIS Patrice, Madame ROUBY Evelyne, Monsieur RUMPALA Yannick, Madame TÜRK Pauline, Monsieur CHARLIER Christophe.

Etudiants élus :

Monsieur AYMARD Jean-Christophe, Madame CAVALLI Isabel, Monsieur CIMITERRA Martin, Monsieur DOUCY Elliot, M. MONNERIE Nils.

Membres extérieurs :

Monsieur CONTAL François, Monsieur DURAND Renaud, Madame MAGARO Patrizia.

Personnel administratif :

Madame PIECZYRAK Iwona, Madame HEINTJE-LABARA Sandrine

Membres invités :

Monsieur BRUNO Olivier, Monsieur LATOUR Xavier, Monsieur MONTAGNAT Johan, Monsieur NAPOLETANO Mauro.

Nice, le 08/12/2022

Chers membres du conseil,

Je vous prie de trouver ci-après le compte rendu de la réunion de notre conseil qui s'est déroulée

**Le 25 janvier  
de 17h30 à 19h00  
en présentiel dans la salle de conseil de l'ED DESPEG et en visio-conférence zoom**

Étaient présents en personne ou en visioconférence :

Madame BELLONE Flora, Madame DEHARBE Karine, Madame MAYRHOFER Ulrike, Monsieur LERAY Grégoire, Madame MILLET-DEVALLE Anne, Monsieur MONIN Philippe, Monsieur LUPPI Philippe, Monsieur RUMPALA Yannick, Monsieur NAPOLETANO Mauro (en représentation de Madame KRAFFT Jackie), Monsieur REIS Patrice, Mme ROUBY Evelyne, Monsieur BRUNO Olivier, Monsieur AYMARD Jean-Christophe, Madame CAVALLI Isabel, Monsieur CIMITERRA Martin, Monsieur DOUCY Elliot, Madame MAGARO Patrizia, Madame PIECZYRAK Iwona.

Étaient excusés : Monsieur LATOUR Xavier, Monsieur CHARLIER Christophe, Monsieur CONTAL François, Monsieur DURAND Renaud, Monsieur MONTAGNAT Johan, Monsieur MONNERIE Nils, Madame HEINTJE-LABARA Sandrine.

La séance commence à 17h 30.

L'Ecole Doctorale est heureuse d'accueillir dans son conseil un nouveau membre, Madame Pauline TÜRK, Professeur en Droit Public, récemment élue directrice du CERDCAFF.

### **1. Point d'information du Collège des Etudes Doctorales (CED) : Serment du docteur, Nouvelles règles composition des jurys de soutenance et comités de suivi de thèse**

Concernant le Serment du Docteur, la direction rappelle à son conseil que ce serment est maintenant obligatoire pour l'obtention du diplôme de Doctorat. Le texte en français et en anglais du serment est mis à disposition du docteur et du jury de soutenance via les documents de soutenance à l'attention du Jury à télécharger sur ADUM avant chaque soutenance.

Concernant les nouvelles règles de composition des jurys de soutenance, La Direction de L'Ecole Doctorale informe son conseil que le CED a édité un Vademecum de l'Université Côte d'Azur qui liste un ensemble des préconisations à respecter pour la composition des jurys de soutenance. Ce Vademecum a été rédigé en se basant sur les récentes recommandations du RNCD (Réseau National des collèges doctoraux). Il est disponible sur le site internet de l'ED DESPEG à la rubrique "Soutenir sa thèse".

Concernant les comités de suivi de thèse, la direction rappelle à son conseil, que les nouvelles dispositions de l'arrêté des études doctorales a modifié les règles de composition et de fonctionnement des comités de suivi de thèse. Ces nouvelles dispositions vont être mises à jour sur le site de l'ED dans la section dédiée au CSID (comité de suivi individuel du doctorant) et une réunion d'information à l'attention des nouveaux doctorants sera organisée d'ici la fin février.

### **2. Point d'information de l'Ecole Doctorale DESPEG: recrutement chargés de mission Formation et actions en faveur de la mobilité internationale des doctorants**

Par manque de temps, ce point est reporté au prochain conseil.

### **3. Point : appel emplois jeunes chercheurs Région Sud PACA**

La direction de l'Ecole Doctorale rappelle le calendrier de soumission des dossiers de demande de financement à la région pour les contrats doctoraux financés par la région Sud PACA 2023-2025.

Conformément à la procédure qui a été communiquée aux laboratoires de recherche par la DRVI, l'ED DESPEG rappelle que les dossiers complets (incluant les signatures des partenaires) doivent parvenir à la DRVI via la Maison des Etudes Doctorales au plus tard le 26 Février 2023.

L'Ecole doctorale effectuera l'interclassement des dossiers relevant de son périmètre lors de son prochain conseil, dont la date doit être précisée par EVENTO ( soit le 28 février soit le 1er mars).

L'établissement effectuera l'interclassement entre les écoles doctorales lors de la réunion du CED du jeudi 2 mars.

L'Ecole Doctorale rappelle que toutes les informations utiles sur cette campagne sont disponibles via son site internet sur une page dédiée <http://ed-despeg-unice.fr/financer-sa-these/emploi-jeunes-doctorants-region-sud-paca/>. Elle rappelle aussi que la région ne finance plus aucune thèse à hauteur de 100% (même en SHS) mais en revanche que le partenaire socio-économique n'est pas tenu de cofinancer obligatoirement. Le cofinancement peut provenir d'une des composantes d'Université Côte d'Azur (Laboratoire, EURs, Académies...). Les montants de co-financement minimaux ont été communiqués aux directeurs de laboratoire. Ils sont rappelés en annexe de ce compte- rendu.

### **4. Point d'organisation sur la cérémonie de remise des diplômes du 3 février 2023**

Un point d'organisation pour la cérémonie de remise des diplômes est effectué. Tout se présente bien pour cette cérémonie.

## **5. Choix date et thématique pour la JIT (Journée interdisciplinaire thématique) 2023 de l'ED DESPEG**

Par manque de temps, ce point est reporté au prochain conseil.

## **6. Etudes des Dossiers individuels de demande d'admission en 1A et en VAE**

2 dossiers de demande d'admission en première année de doctorat sont présentés par le CERDCAFF. Il s'agit de deux demandes d'admission par des professionnels, le premier fonctionnaire d'Etat dans le secteur de la Défense et le second, enseignant-chercheur étranger, en poste dans une Université tunisienne. Pour chacun de ces dossiers, le conseil de l'Ecole Doctorale émet des avis réservés. Dans les deux cas, c'est essentiellement le projet de thèse qui paraît insuffisamment élaboré au regard des critères d'admission de l'Ecole Doctorale. Pour rappel ces critères sont consultables sur notre site internet <https://ed-despeg-unice.fr/candidature/criteres-dadmission/>

3 dossiers de demande d'admission en Thèse par VAE ont été transmis à la Direction de l'Ecole doctorale DESPEG par le service de la formation continue. Conformément à la procédure de thèse en VAE (disponible en ligne sur notre site dans la section <https://ed-despeg-unice.fr/textes-et-formulaires-utiles/> ), la première étape pour l'Ecole Doctorale consiste à émettre un avis d'opportunité sur la base d'un pré-examen des pièces transmises par les candidats au service de la formation continue . Pour émettre ces avis, la direction de l'ED doit se faire assister d'un ou plusieurs membres du conseil proche de la spécialité du candidat.

5 membres du conseil sont sollicités : Madame ROUBY et Madame MAYRHOFER pour un dossier en sciences de gestion, Madame MILLET DEVALLE et Monsieur RUMPALA pour un dossier en sciences politiques déposé par un candidat spécialiste de droit international, et Monsieur Olivier BRUNO pour un dossier en économie monétaire et financière. Les membres présents donnent dès à présent leur accord de principe pour aider la direction de l'ED à émettre un avis sur chacune de ces candidatures.

La direction de l'ED se coordonnera avec chacun des collègues sollicités, dans le cours du mois de février, pour émettre son avis.

## **7. Questions diverses**

Pas de questions diverses.

La réunion se termine à 19h00.

*Document joint en annexe : montants minimaux de co-financement pour les dossiers d'emplois jeunes doctorants octroyés par la Région Sud PACA.*

## Annexe.

### **NOTE de l'ED DESPEG relative au cadrage financier du dispositif Emplois Jeunes Doctorants pour la période 2023-2025**

Attention, cette année, aucun projet ne sera pris en charge à 100% par la région, même dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales.

**En revanche, les diverses composantes d'Université Côte d'Azur (Unités de Recherche, EUR, Académies...) sont éligibles pour être co-financeurs et peuvent être sollicitées à cette fin.**

Pour calculer le besoin en financement complémentaire d'un projet, sachez qu'un doctorant (coût chargé) coûte à l'établissement **102 840 €** sur 3 ans.

Par ailleurs, le financement Région est de 90 000 € lorsque le projet est en partenariat avec une TPE/PME (moins de 250 salariés) , de 79 000 € lorsque le projet est en partenariat avec une entreprise de taille intermédiaire( entre 250 et 5000 salariés) et de 50 000 € lorsque le projet est en partenariat avec une grande entreprise (plus de 5000 salariés).

Vous devez donc prévoir dans le montage financier de votre dossier :

- un cofinancement minimal de **12 840 euros** (assumé par le partenaire socio-économique et/ou la composante d'UCA) pour une thèse en partenariat avec une TPE/PME

- un cofinancement minimal de **33 840 euros** (assumé par le partenaire socio-économique et/ou la composante d'UCA) pour une thèse en partenariat avec une ETI

- un cofinancement minimal de **62 840 euros** (assumé par le partenaire socio-économique et/ou la composante d'UCA) pour une thèse en partenariat avec une GE. Pour les grandes entreprises, une participation financière de l'entreprise est obligatoire.

L'Ecole Doctorale DESPEG attire également votre attention sur les points importants suivants:

- **Un partenaire socio-économique est indispensable** (même s'il n'est pas co-financeur)
- **Le projet de recherche doit être substantiel et bien détaillé**
- **Les partenaires et/ou co-financeurs doivent TOUS** avoir signé leur engagements ou moment de l'étude du dossier par le Collège des Etudes Doctorales.